

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2014

---

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1413)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL16

présenté par  
M. Raimbourg, rapporteur

-----

### ARTICLE 6

I. - A l'alinéa 5, après les mots :

« pour une durée »,

insérer les mots :

« ou un montant ».

II. - En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 6.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, prenant en compte le fait que le sursis peut accompagner non seulement des peines privatives de liberté ou privatives ou restrictives de droits - la révocation partielle portant alors sur une *durée* fixée par la juridiction - mais aussi des peines d'amende - pour lesquelles la révocation partielle porte sur un *montant* déterminé par la juridiction.